

**CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉ, PUBLIÉ OU DISTRIBUÉ, EN TOUT OU PARTIE, DANS, VERS OU À PARTIR DES ÉTATS-UNIS OU DE TOUTE JURIDICTION OÙ CECI REPRÉSENTERAIT UNE VIOLATION DES LOIS OU DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLES.
CE COMMUNIQUÉ CONTIENT DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES.**

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

ETABLISSEMENTS MAUREL & PROM S.A.

21 décembre 2023

Information sur l'acquisition de Wentworth Resources PLC

Suite à l'annonce du 7 décembre 2023, les Etablissements Maurel & Prom S.A. (« M&P ») a le plaisir de confirmer avoir finalisé avec succès l'acquisition de Wentworth Resources Plc (« Wentworth ») annoncée le 5 décembre 2022 (l'« Acquisition »).

Suite à la finalisation de l'Acquisition, la quote-part de M&P dans l'actif de Mnazi Bay est passée de 48,06% à 80%, TPDC détenant les 20% restants. TPDC, conformément à l'Accord signé avec M&P, dispose désormais d'un mois pour exercer son Option d'Achat afin d'augmenter sa participation de 20% à 40%. Les quote-parts résultantes dans l'actif de Mnazi Bay seraient de 60 % pour M&P et de 40% pour TPDC.

Olivier de Langavant, Directeur Général de M&P, a déclaré : « Nous sommes ravis d'avoir finalisé l'acquisition de Wentworth. Il s'agit d'un moment important et passionnant pour M&P, qui renforce les bases de la prochaine phase de développement de son long et fructueux partenariat avec TPDC afin de contribuer à la croissance du secteur du gaz naturel tanzanien. Nous aimerions en outre profiter de cette occasion pour remercier nos partenaires de TPDC et les autres parties prenantes du gouvernement tanzanien pour avoir travaillé en collaboration afin de parvenir à ce résultat positif. »

Sauf indication contraire, les termes en majuscules utilisés dans ce communiqué auront la même signification que celle définie dans les annonces concernant l'acquisition publiées par M&P le 5 décembre 2022 et le 7 décembre 2023.

Pour plus d'information, merci de contacter :

Etablissements Maurel & Prom S.A.

+33 (0) 1 53 83 16 00

Olivier de Langavant (Directeur Général)

Pablo Liemann (Business Development Manager)

Matthieu Lefrancq (Business Development)

Hannam & Partners - Conseil financier

+44 (0) 207 907 8500

Samuel Merlin

Ernest Bell

Mario Doerflinger

Celicourt Communications

+44 (0)7525 951011

+44 (0)7947 868206

Mark Antelme
Philip Dennis

Informations importantes

Le présent communiqué n'a pas pour objet ni ne constitue, même en partie, une offre, une invitation ou une sollicitation en vue d'une offre d'acheter, d'acquérir, de souscrire, de vendre ou de disposer de tout titre financier ou une sollicitation de vote ou d'approbation dans toute juridiction, pour les besoins de ce communiqué ou autrement. Toute offre, si elle devait être faite, le serait uniquement par une documentation d'offre spécifique comprenant l'intégralité des termes et conditions de l'offre, en ce compris les modalités d'acceptation de l'offre.

La distribution de ce communiqué dans des juridictions autres que le Royaume-Uni, et l'accès à toute offre par les actionnaires de Wentworth qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni peut être restreinte par les lois des juridictions autres que le Royaume-Uni. En conséquence, les personnes qui sont soumises aux lois d'une juridiction autre que le Royaume-Uni ou les actionnaires de Wentworth qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni doivent se renseigner sur toutes exigences légales ou réglementaires applicables et les respecter.

Avis importants

H&P Advisory Ltd (« Hannam & Partners »), qui est régulé au Royaume-Uni par la Financial Conduct Authority, agit exclusivement pour le compte de M&P et personne d'autre dans le cadre de l'éventuelle offre et n'acceptera aucune responsabilité vis-à-vis de quiconque à l'exception de M&P que ce soit au titre des protections fournies aux clients de Hannam & Partners ou des conseils fournis dans le cadre de l'Acquisition ou tout objet mentionné dans le présent communiqué.

Obligations de divulgations

Règle 8.3

Conformément à la Règle 8.3(a) du Code, toute personne détenant au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres (soit tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être, rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une Déclaration de Détenion Initiale (Opening Position Disclosure) dès l'ouverture de la période d'offre et, si cet événement est postérieur, dès la diffusion d'un communiqué mentionnant pour la première fois un initiateur rémunérant son offre en titres.

La Déclaration de Détenion Initiale doit fournir le détail de la détention, des positions courtes et des droits de souscription du déclarant sur les titres concernés (i) de la société cible et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres. La Déclaration de Détenion Initiale des personnes visées par la Règle 8.3(a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10e jour ouvré suivant le début de la période d'offre et, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10e jour ouvré suivant la diffusion d'un communiqué mentionnant pour la première fois un initiateur rémunérant son offre en titres. Si les personnes concernées viennent à effectuer des opérations sur les titres concernés de la société cible ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres avant la date limite pour effectuer une

Déclaration de Détenion Initiale, elles devront effectuer une Déclaration d'Opération (Dealing Disclosure) à la place de la Déclaration de Détenion Initiale.

Conformément à la Règle 8.3(b) du Code, toute personne détenant, ou venant à détenir au moins 1 % d'une quelconque catégorie de titres concernés de la société cible ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres doit effectuer une Déclaration d'Opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La Déclaration d'Opération doit fournir le détail de l'opération concernée et le détail de la détention, des positions courtes et des droits de souscription du déclarant sur les titres concernés (i) de la société cible et (ii) de tout initiateur rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8. La Déclaration d'Opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3(b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée.

Si deux ou plusieurs personnes agissent de concert en vertu d'une convention ou d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation dans les titres concernés d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant une offre en titres, elles seront réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les Déclarations de Détenion Initiale doivent également être effectuées par la société cible ainsi que par tout initiateur. Les Déclarations d'Opération doivent quant à elles être effectuées par la société cible, par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4).

Les informations relatives aux sociétés cibles et sociétés initiatrices pour lesquelles les Déclarations de Détenion Initiale et les Déclarations d'Opération doivent être effectuées sont fournies dans le tableau de déclarations (Disclosure Table) disponible sur le site Internet du Takeover Panel à l'adresse www.thetakeoverpanel.org.uk, incluant les informations relatives au nombre de titres concernés en circulation, à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout initiateur a été mentionnée pour la première fois. Vous pouvez contacter le Service de la Surveillance du Marché (Market Surveillance Unit) du Panel au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129 si vous avez tout doute sur l'obligation que vous avez d'effectuer une Déclaration de Détenion Initiale ou une Déclaration d'Opération.

Publication du présent communiqué

Conformément à la Règle 26.1 du Code, une copie du présent communiqué sera disponible à l'adresse <https://www.maureletprom.fr/fr/> sous réserves de certaines restrictions relatives aux personnes résidant dans des juridictions restreintes au plus tard à midi (heure de Londres) le 7 décembre 2023. Le contenu du site internet susmentionné dans le présent communiqué n'est pas incorporé ni ne fait partie du présent communiqué.

Français		English	
pieds cubes	pc	cf	cubic feet
millions de pieds cubes par jour	Mpc/j	mmcfd	million cubic feet per day
milliards de pieds cubes	Gpc	bcf	billion cubic feet
baril	B	bbl	barrel
barils d'huile par jour	b/j	bopd	barrels of oil per day
millions de barils	Mb	mmbbls	million barrels

barils équivalent pétrole	bep	boe	barrels of oil equivalent
barils équivalent pétrole par jour	bep/j	boepd	barrels of oil equivalent per day
millions de barils équivalent pétrole	Mbep	mmboe	million barrels of oil equivalent

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site <https://www.maureletprom.fr/fr/>

Contacts

Maurel & Prom

Relations avec les médias, actionnaires et investisseurs

Tél. : +33 (0)1 53 83 16 45

ir@maureletprom.fr

NewCap

Communications financières et relations avec les investisseurs/Relations presse

Louis-Victor Delouvrier/Nicolas Merigeau

Tél. : +33 (0)1 44 71 98 53/+33 (0)1 44 71 94 98

maureletprom@newcap.eu

Le présent document peut contenir des prévisions concernant la situation financière, les résultats, la stratégie commerciale et industrielle de Maurel & Prom. Par nature, les prévisions sont synonymes de risques et d'incertitudes dans la mesure où elles reposent sur des événements ou des circonstances pouvant ou non se produire à l'avenir. Ces prévisions sont établies sur la base d'hypothèses que nous jugeons raisonnables, mais qui peuvent s'avérer incorrectes et qui dépendent d'un certain nombre de facteurs de risque, notamment les fluctuations des cours du pétrole brut, les variations des taux de change, les incertitudes liées à la valorisation de nos réserves de pétrole, les volumes réels de production pétrolière et les coûts associés, les problèmes opérationnels, la stabilité politique, les réformes législatives ou réglementaires, ou encore les guerres, le terrorisme et le sabotage.

L'action Maurel & Prom est admise à la cote d'Euronext Paris
CAC All-Tradable – CAC Small – CAC Mid & Small – Eligible PEA-PME and SRD
Isin FR0000051070 / Bloomberg MAU.FP / Reuters MAUP.PA